



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 27 MAI 2021

PROCES – VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2021

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2021

LE HUIT AVRIL DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT CINQ MARS DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO – MME RIMBERT- M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA –MME PIACENTINI- MOREAU. M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE –MME MOUGIN. - M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU – M. CADIOU - - M. ROBIN -- MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. THEOL – MME ROLLAND – MME OMS

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. QUINTIN procuration à M. RIO – MME FERRAI procuration à MME PENA- M. LEFEVRE procuration à M. CADIOU – MME MAURIN procuration à MME BRUEL – M. ODIN procuration à MME RIMBERT- MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE procuration à M. HIVIN- MME GUIRAUD procuration à MME OMS – M. LACOMBRE procuration à MME MYSONA - M. FONTVIEILLE procuration à M. ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

M. PIOT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	-
Abstention	-

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) :

- **D17-2021FIN** : Contrat pour la location d'un logiciel de gestion technique du patrimoine et des activités liées
- **D18-2021FIN** : Contrat pour l'entretien des espaces verts
- **D20-2021FIN** : Contrat pour l'entretien du stade de rugby
- **D21-2021FIN** : Contrat pour l'entretien du stade Etienne Vidal

DELIBERATION**OBJET : Présentation de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal**

Vu l'article L 2123-24-1-1 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Monsieur le Maire informe que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'état de l'ensemble des indemnités perçus par les élus du Conseil Municipal en 2020 :

	Indemnité mensuelle Mairie	Indemnité Mensuelle 3M	TOTAL MENSUEL	TOTAL INDEMNITE MAIRIE 2020	TOTAL INDEMNITE 3M ANNEE 2020	FRAIS DE REPRESENTATION 2020
BLANCHARD JEROME	801,99 €		801,99 €	4 713,54 €		
BRUEL LEA	801,99 €		801,99 €	4 713,54 €		
FABRY VERONIQUE	801,99 €		801,99 €	4 713,54 €		
HIVIN PATRICK	801,99 €		801,99 €	4 713,54 €		
MOREAU SOLENE	801,99 €		801,99 €	4 713,54 €		
PASSERAT DE LA CHAPELLE MIREILLE	801,99 €		801,99 €	4 713,54 €		
PENA VALERIE	801,99 €		801,99 €	4 713,54 €		
PIOT JEAN-PAUL	801,99 €		801,99 €	4 713,54 €		
PLAUTIN RICHARD	801,99 €		801,99 €	4 713,54 €		
RIMBERT ANNE	801,99 €	1 089,03 €	1 891,02 €	4 713,54 €	6 025,97 €	
RIO FRANCOIS	2 528,11 €	1 238,77 €	3 766,88 €	14 393,58 €	6 749,72 €	1 104,66 €
TREPRAU LUDOVIC	801,99 €		801,99 €	4 713,54 €		
VAN LEYNSEELE CHRISTOPHE	801,99 €		801,99 €	4 713,54 €		
FASSIO ISABELLE	781,77 €		781,77 €	4 794,86 €		
GUIRAUD ISABELLE	1 947,81 €	2 663,15 €	4 610,96 €	11 946,57 €	15 978,90 €	
MASANET CORINE	781,77 €		781,77 €	4 794,86 €		

Mme MYSONA demande pourquoi seuls 3 des conseillers de la minorité sont inscrits sur le tableau.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit des 3 seuls ayant perçu une indemnité en 2020.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	26
Contre	7 : M. ROBIN, M. BOISSEAU, MME GUIRAUD, MME OMS, M. FONTVIEILLE, MME MYSONA, M. LACOMBRE
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **PREND ACTE** de l'état de l'ensemble des indemnités perçus par les élus du Conseil Municipal en 2020.

DELIBERATION

OBJET : Clôture de l'autorisation de programme/crédit de paiement concernant le complexe salle polyvalente/halle gymnique

La délibération du conseil municipal du 30 janvier 2019 n°2019-05 a créé une autorisation de programme / crédits de paiement pour l'opération de construction « complexe salle polyvalente/halle gymnique ».

Cette autorisation de programme d'un montant de 10.700.000 € prévoyait des crédits de paiement sur 4 ans, selon le tableau ci-dessous :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Complexe salle polyvalente / halle gymnique	10 700 000€	300 000€	600 000€	4 900 000€	4 900 000€

Aujourd'hui, ce projet a été stoppé. Il est donc nécessaire de clôturer cette autorisation de programme / crédits de paiement relative à la construction d'un complexe « salle polyvalente / halle gymnique »

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	26
Contre	7 : M. ROBIN, M. BOISSEAU, MME GUIRAUD, MME OMS, M. FONTVIEILLE, MME MYSONA, M. LACOMBRE
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **AUTORISE** la clôture de l'AP/CP concernant la construction d'un complexe « salle polyvalente/halle gymnique » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : Bilan autorisation de programme/crédit de paiement pour le fonds de concours voirie 2020

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Par délibération 2020-87 du 26 novembre 2020 le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme / crédits de paiement pour le fonds de concours voirie versé à la métropole.

Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies sur les programmes,

Considérant que les travaux effectués en 2020 pour cette opération n'ont pas l'objet de l'appel de fonds de 250.000 € de la part de la métropole, il y a donc lieu de modifier la répartition des crédits de paiement et de mettre l'ensemble de la somme due sur l'exercice 2021, le montant de l'autorisation de programmer ne variant pas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater le bilan 2020 de cette AP/CP et de modifier le montant des crédits de paiement pour 2021.

AP/CP initiale

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP 2020	Montant des CP 2021
-----------------------------	------------------------	----------------------------	----------------------------

Quartier de la Mairie	195 000 €	35.000 €	160.000 €
Rue de la Chaussée	115 000 €	115.000 €	0 €
Sigalies-Genêts- Marqueroze-Parking Rieucoulon	180 000 €	90.000 €	90.000 €
Divers voirie	10 000 €	10.000 €	0 €
TOTAL	500 000 €	250.000 €	250.000 €

AP/CP actualisée 2021

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP 2020	Montant des CP 2021
Quartier de la Mairie	195 000 €	0 €	195 000 €
Rue de la Chaussée	115 000 €	0 €	115 000 €
Sigalies-Genêts- Marqueroze-Parking Rieucoulon	180 000 €	0 €	180 000 €
Divers voirie	10 000 €	0 €	10 000 €
TOTAL	500 000 €	0 €	500 000 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
-------------	------------------

Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements telle que décrite ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune sur l'exercice 2021.

DELIBERATION

OBJET : Autorisation de programme / crédits de paiement pour la réhabilitation du groupe scolaire élémentaire des Escholiers

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire élémentaire des Escholiers selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022
Réhabilitation Ecole élémentaire des Escholiers	1 521 000,00 €	250 000,00 €	1 271 000,00 €

Le coût prévisionnel global de l'opération se décompose de la façon suivante :

- Maitrise d'œuvre et études techniques : 260 000€
- Missions techniques annexes : 51 000€
- Travaux : 1 210 000 €

Le financement de cette opération sera assuré par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement de la collectivité et de l'emprunt. Cette opération permettra aussi de réduire les consommations électriques dans le respect du décret Tertiaire.

Mme MYSONA exprime être heureuse de voir ce projet – porté par l'ancienne municipalité – suivre son cours.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme / crédits de paiement « réhabilitation du groupe scolaire élémentaire des Escholiers » et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune chaque année.

DELIBERATION

OBJET : Autorisation de programme / crédit de paiement pour la réhabilitation et la couverture de 3 courts de tennis

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'une AP/CP pour la réhabilitation et la couverture de 3 courts de tennis.

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022
Réhabilitation et couverture de 3 courts de tennis	1 551 500,00 €	300 000,00 €	1 251 500,00 €

Le coût prévisionnel global de l'opération se décompose de la façon suivante :

- Maitrise d'œuvre et études techniques : 147 100 €
- Missions techniques annexes : 29 000 €
- Travaux : 1 131 500 €
- Bassin de rétention : 244 000 €

Le financement de cette opération sera assuré par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement de la collectivité et de l'emprunt.

M. ROBIN exprime son désaccord face à ce projet qui engage une somme importante pour environ seulement 300 bénéficiaires (membres de l'association de tennis). Il précise qu'il ne considère pas ce projet comme « prioritaire ».

M. HIVIN lui répond que les courts de tennis serviront également aux écoles et réaffirme l'intérêt porté par la majorité sur ces projets.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	26
Contre	7 : M. ROBIN, M. BOISSEAU, MME GUIRAUD, MME OMS, M. FONTVIEILLE, MME MYSONA, M. LACOMBRE
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatif à la réhabilitation et la couverture de 3 courts de tennis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

DELIBERATION

OBJET : Autorisation de programme / crédit de paiement pour la construction d'un centre de jeunesse

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'une AP/CP pour la construction d'un centre de jeunesse selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous.

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Construction d'un centre de jeunesse	1 716 000,00 €	126 000,00 €	800 000,00 €	790 000,00€

Le coût prévisionnel global de l'opération se décompose de la façon suivante :

- Maitrise d'œuvre et études techniques : 200 000 €
- Missions techniques annexes : 216 000 €
- Travaux : 1 300 000 €

Le financement de cette opération sera assuré par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement de la collectivité et de l'emprunt.

Mme MYSONA exprime son désaccord face à l'emplacement futur de ce centre jeunesse et précise qu'elle aurait préféré le voir se construire aux abords du collège pour permettre aux jeunes de s'y rendre après leurs cours.

M. le Maire répond que cet emplacement permet des économies à la collectivité puisqu'il n'y a pas d'achat de terrain à prévoir. En outre, il explique que ce centre permettra de lier le centre du village au quartier Roque Fraïsse.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme / crédits de paiement « construction d'un centre de jeunesse » et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune chaque année.

DELIBERATION

OBJET : Autorisation de programme / crédits de paiement pour l'aménagement des cours d'écoles « Cours Oasis »

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'une AP/CP pour l'aménagement des cours d'écoles « Cours Oasis » selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Aménagement des cours d'écoles Cours Oasis	1 030 000 €	280 000 €	250 000 €	250 000€	250 000€

Le coût prévisionnel global de l'opération se décompose de la façon suivante :

- Maitrise d'œuvre et études techniques : 150 000 €
- Travaux : 880 000 €

Le financement de cette opération sera assuré par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement de la commune et de l'emprunt.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
------	-----------

Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme / crédits de paiement « aménagement des cours d'écoles « Cours Oasis » et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune chaque année.

DELIBERATION

OBJET : Autorisation de programme / crédits de paiement pour la création d'une maison de la nature et de l'environnement et la réhabilitation du parc du Terral

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la création d'une AP/CP pour la création d'une maison de la nature et de l'environnement et la réhabilitation du parc du Terral selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Création d'une maison de la nature et de l'environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000 €	350 000 €	150 000 €	150 000€	150 000€

Le coût prévisionnel global de l'opération se décompose de la façon suivante :

- Missions et études techniques : 100 000 €
- Travaux : 700 000 €

Le financement de cette opération sera assuré par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement de la collectivité et de l'emprunt.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme / crédits de paiement « création d'une maison de la nature et de l'environnement et la réhabilitation du parc du Terral » et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune chaque année.

DELIBERATION

OBJET : Autorisation de programme / crédits de paiement pour l'extension de la gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la création d'une AP/CP pour l'extension de la gendarmerie selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

Projet	Autorisation de	CP 2021	CP 2022	CP 2023
---------------	------------------------	----------------	----------------	----------------

	programme			
Extension de la gendarmerie	478 000 €	28 000 €	300 000 €	150 000€

Le coût prévisionnel global de l'opération se décompose de la façon suivante :

- Maitrise d'œuvre et études techniques : 42 000 €
- Missions techniques annexes : 86 000 €
- Travaux : 350 000 €

Le financement de cette opération sera assuré par le FCTVA et de l'emprunt, sachant que l'annuité d'emprunt sera couverte par le nouveau loyer payé par la gendarmerie pour cette extension.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme crédits de paiement « extension de la gendarmerie » et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune chaque année.

DELIBERATION

OBJET : Amortissement des attributions de compensation d'investissement

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les Collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées, à corriger les anomalies liées aux amortissements par prélèvement ou abondement du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que par délibération n° 2017-58 du 29 juin 2017 il a été décidé d'amortir les attributions de Compensation d'Investissement, imputées au 2046, sur un an et de neutraliser la charge.

Considération que, par erreur, l'Attribution de Compensation d'Investissement 2019 d'un montant de 257 051 € n'a été amortie que pour 17 136 € et qu'en conséquence un complément d'amortissement de 239 915 € doit être constaté.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la régularisation par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- Débit 1068 : 239 915 €
- Crédit 28046 : 239 915 €

Cette opération sera exécutée par le comptable public à l'appui de cette opération et pourra suivi dans le compte de gestion.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **AUTORISE** la régularisation par l'opération d'ordre non budgétaire suivante : Débit 1068 : 239 915 € // Crédit 28046 : 239 915 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : Taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2021

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales et notamment des communes.

Ainsi le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçu par l'Etat en lieu et place de la commune. La commune n'a donc plus à voter le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, y compris pour les 20 % de foyers qui s'en acquittent encore, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera quant à elle à être perçue par la commune. Le taux applicable en 2021 sera le taux de 2019 et donc aucune délibération n'est requise pour cette année pour cette part de taxe d'habitation. Ce taux pour les résidences secondaires est figé jusqu'en 2022. La commune retrouvera un pouvoir sur le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires en 2023.

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes est effectif pour cette année 2021. La commune doit donc délibérer sur un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé pour 2021 auquel il est ajouté le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020, soit 21.45%. Ce nouveau taux devient le taux de référence 2021 pour la commune pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, la fixation du taux se fait comme les autres années.

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du conseil Municipal de 04 mars 2021, Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2021 restent inchangés par rapport à 2020, tout en intégrant le taux départemental sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.14%

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ADOPTÉ** les taux proposés pour l'exercice 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : Budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1,

Vu la délibération n°2021 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2021 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021 du Budget principal et du débat intervenu,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif du budget principal repris ci-dessous,

Ce budget reprend les éléments du débat d'orientations budgétaires du 4 mars 2021 et les derniers ajustements budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021 par nature, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	26
Contre	7 : M. ROBIN, M. BOISSEAU, MME GUIRAUD, MME OMS, M. FONTVIEILLE, MME MYSONA, M. LACOMBRE
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2021 par nature, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement.

DELIBERATION

OBJET : Garantie d'emprunt à Hérault Logement pour le projet d'extension des logements de la gendarmerie

Suite à l'augmentation des effectifs de la gendarmerie, à l'évolution démographique de la ville et à un secteur d'intervention étendu, l'Etat a sollicité la commune pour réaliser une extension des locaux de service de la gendarmerie ainsi que 9 nouveaux logements.

La création des 9 logements sera portée et financée par l'Office Public Hérault Logement. Dans ce cadre, l'emprise foncière réservée pour l'extension future des logements de la gendarmerie sera cédée à Hérault Logement à l'euro symbolique.

Hérault Logement a sollicité la commune afin qu'elle apporte une garantie sur l'emprunt nécessaire à la réalisation de ces logements à hauteur de 50%.

Le complément de 50% sera garantie par le département de l'Hérault.

L'accord de la collectivité sur cette garantie d'emprunt est une condition préalable à l'avancement de ce projet, tant pour les services de l'Etat que pour Hérault Logement.

Les caractéristiques du prêt seraient les suivantes :

Prêt PLF (Prêt Logement de Fonction) de la Caisse des Dépôts et Consignation

Montant prévisionnel : 1 441 061 € TTC

Taux : 2,41 %

Durée : 40 ans

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DONNE** un accord de principe sur l'octroi d'une garantie d'emprunt de 50% à Hérault Logement pour le projet d'extension des logements de fonction de la Gendarmerie selon les caractéristiques indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à la bonne fin du présent dossier, y compris la convention financière qui établira les modalités précises de cette garantie d'emprunt.

DELIBERATION

OBJET : Garantie d'emprunt à Un toit pour tous pour l'opération les Hauts de Sigaliès (acquisition en vefa de 10 logements)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre du projet d'acquisition de 10 logements sur la commune de Saint-Jean-de-Védas, Un toit pour tous sollicite notre garantie d'emprunt à hauteur de 75%, conjointe à celle du Conseil Départemental de l'Hérault, pour un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Intitulé du prêt	Durée du prêt	Montant du prêt
PRET PHB 2.0	40 ans	90 000 €
TOTAL DES EMPRUNTS		90 000 €
Montant garanti (75%)		67 500 €

Le taux du prêt est basé sur la valeur de base du livret A et sera connu qu'après obtention de l'accord de principe de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DONNE** un accord de principe sur l'octroi d'une garantie d'emprunt de 75% à Un toit pour tous pour le projet d'achat de logements selon les caractéristiques indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à la bonne fin du présent dossier y compris la convention financière qui établira les modalités précises de cette garantie d'emprunt.

DELIBERATION

OBJET : Subvention d'équilibre du budget du CCAS

Les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale sont équilibrées principalement par la subvention annuelle versée par le Budget Principal de la Ville de Saint-Jean-de-Védas.

En 2020 cette subvention était d'un montant de 40 000 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS propose les orientations suivantes :

- Maintien des aides sociales facultatives aux personnes défavorisées que ce soit les jeunes, les personnes isolées, les personnes âgées ou les familles
- Pérennisation du travail de la commission logement du CCAS
- Développement des actions visant à lutter contre les situations d'isolement et à maintenir la dignité de la personne
- Maintien du service de transport adapté
- Maintien du dispositif d'hébergement de secours

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer dès à présent le montant de la subvention d'équilibre 2021 à verser au CCAS à 40 000 €.

M. ROBIN demande pourquoi la subvention d'équilibre au CCAS n'a pas augmenté compte-tenu de la crise sanitaire actuelle.

Mme BRUEL lui répond que les dépenses du CCAS ont diminué en 2020 en raison de l'annulation des ateliers mémoire et la baisse des demandes de chèques. Elle lui indique que cette subvention a été décidée en fonction des besoins du CCAS.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** le montant de 40 000 € de subvention 2021 au CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur de le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires au versement de cette somme.

DELIBERATION

OBJET : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements engagés par les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal 2011-97 du 16 novembre 2011 ;

VU les crédits inscrits au budget ;

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation, d'un séminaire ou autres natures en lien avec ses missions, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'un examen professionnel organisé par le CNFPT, les centres de gestion ou tout organisme en lien avec la fonction publique territoriale, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF ou si les modalités de déplacement par train sont plus contraignantes.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais de repas du midi et du soir à 17.50 € pour chaque repas.

Le montant forfaitaire de prise en charge des frais d'hébergement est de 70 € pour le tarif de base, de 90 € dans les grandes villes (population égale ou supérieure à 200.000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris et 110 € pour la commune de Paris.

Le remboursement des frais d'hébergement se fera sur présentation, au retour du déplacement, d'un justificatif de paiement et dans la limite de ces montants.

Le montant de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée et en situation de mobilité réduite est fixé à 120€ quel que soit le lieu de la mission. Le remboursement se fera également après fourniture d'un justificatif et dans la limite de cette somme plafond.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €

8 cv et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €
---------------------	--------	--------	--------

Pour l'utilisation d'un autre véhicule à moteur, l'indemnité kilométrique est la suivante

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 135 cm³) : 0.14 €
- Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0.11 €

L'indemnité kilométrique ne peut être inférieure à 10 € lors de l'utilisation d'un vélomoteur ou d'une motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm³.

ARTICLE 6 : Certains agents exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune (leur résidence administrative) peuvent percevoir après autorisation du conseil municipal une indemnité forfaitaire liée à ces déplacements. Pour ces déplacements, ces agents ne peuvent utiliser des transports en commun et ne disposent pas de véhicules de service.

Cette indemnité de 200 € maximum sera versée, sous réserve de satisfaire à l'année les conditions énoncées, à défaut un prorata temporis sera effectué. Cette indemnité pourra être versée aux agents affectés aux postes suivants :

- Responsable du pôle éducation et cohésion sociale
- Responsable du pôle urbanisme et services techniques
- Responsable du pôle culture
- Directrice et directrice adjointe de la maison de la petite enfance
- Responsable des ALP
- Responsable de la communication
- Responsable du service des sports
- Responsable des affaires scolaires
- Responsable des agents d'entretien
- Responsable du domaine du Terral
- Responsable et adjoint centre de loisirs, ALSH

ARTICLE 7 : Les dispositions de la délibération 2011-97 non modifiées par la présente délibération restent en vigueur.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements engagés par les agents titulaires et non-titulaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : Adhésion à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture

Créée en 1960 à l'initiative d'un groupe de Maires de toutes tendances, la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture - FNCC – rassemble aujourd'hui, plus de 450 communes, EPCI, Conseils généraux et Conseils régionaux de France.

La FNCC est un lieu de rencontre entre élus et professionnels de la Culture, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale. Dès son origine la FNCC a été l'élément moteur de l'essor des politiques culturelles des communes.

La FNCC est agréée comme organisme de formation des élus territoriaux depuis le 1er juillet 1994 et offre ainsi un calendrier de sessions de formation de qualité, répondant aux besoins et aux souhaits des élus.

La FNCC met également en place des commissions de travail qui élaborent, en concertation étroite avec les professionnels, des propositions concrètes et publie « Echanges-FNCC », revue bimestrielle qui traite des sujets d'actualité culturelle.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-de-Védas à la FNCC afin de participer aux activités de cette association pluraliste qui s'est fixée pour objectif de défendre et promouvoir la culture et la rendre accessible à tous.

Mme MYSONA demande pourquoi cette formation est à destination des femmes seulement. Elle regrette également que cette formation soit axée sur la défense physique et ne prenne pas en compte l'aspect psychologique des violences faites aux femmes.

M. le Maire lui répond que cette formation sert aussi aux agents ne recevant pas de public mais prenant les transports en commun. Son objectif est de permettre la confiance en soi des agents féminins de la collectivité. En outre, il précise qu'une dimension psychologique est intégrée à cette formation.

Mme FABRY précise qu'une psychologue à mi-temps a été recrutée pour permettre la prise en charge psychologique des agents pouvant se retrouver en situation de violence compte-tenu de leurs missions.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DECIDE** l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-de-Védas à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) ;
- **APPROUVE** la cotisation annuelle pour cette adhésion fixée à 511 € pour l'année 2021 ;
- **DIT QUE** la dépense correspondant au règlement de cette cotisation sera prélevée sur le budget de l'exercice 2021 de la Ville de Saint-Jean-de-Védas ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis

Vu l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant la nécessité de mettre en place des campagnes de stérilisation pour limiter la prolifération des chats errants sur la commune,

Considérant que la commune de Saint Jean de Védas est confrontée à la multiplication des chats errants.

Afin de limiter la prolifération des chats errants, la municipalité souhaite remettre en place une collaboration avec la fondation 30 millions d'amis afin de mener des campagnes de capture et de stérilisation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis qui fixe les engagements de la commune et de l'association en matière de capture et de stérilisation des chats errants, ainsi que leurs obligations financières.

Cette convention est établie pour 150 chats.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la participation financière de la commune sont prévus au budget de l'année 2021.

DELIBERATION

OBJET : Convention de formation professionnelle contre les violences faites aux femmes

Afin d'aider les agents féminins de la commune à gérer les situations de violences qu'elles peuvent subir, la municipalité souhaite mettre en place une collaboration avec l'académie Jacques Levinet afin de les former au self-défense.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'académie Jacque Levinet (AJL), qui fixe les engagements de la commune et de l'académie en matière de formation, ainsi que leurs obligations financières.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de formation professionnelle avec l'académie Jacques Levinet (AJL) ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à ces formations sont prévus au budget de l'année 2021.

DELIBERATION

OBJET : Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH)

Le Règlement intérieur en vigueur sur l'Accueil de Loisirs sans Hébergement s'avère obsolète sur deux points. Les locaux de l'accueil de loisirs ont évolué depuis l'ouverture de l'établissement avec une extension sur le groupe scolaire R. Cassin, cette évolution est consécutive à l'accroissement de la population et l'augmentation des effectifs scolaires :

- Nouveau lieu d'accueil : hall d'accueil de l'école maternelle R. Cassin

D'autre part, le Maire de Saint-Jean-de-Védas étant désormais Monsieur François RIO, il convient de corriger le document en ce sens et d'apposer la signature de Monsieur le Maire.

La présente délibération propose donc de modifier le règlement intérieur de l'ALSH comme suit :

- Mettre à jour l'article VI.
- Apposer la signature de Monsieur le Maire.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : Désignation de membres au comité consultatif Sécurité (suite à démission)

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 12 février 2021, Mme Nadia ABOU-EL-WAFA (TIJSSELING) a démissionné du Conseil Municipal. Celle-ci étant membre du comité consultatif Sécurité, il convient de la remplacer au sein de cette assemblée.

Pour rappel, le comité consultatif Sécurité est composé de 8 membres du Conseil Municipal (6 majorité, 2 minorité) :

- Richard PLAUTIN
- Anne RIMBERT
- Marie-Laure MOUGIN
- Nicolas ODIN
- ~~- Nadia ABOU-EL-WAFA~~
- Patrick HIVIN
- Corine MASANET
- Luc ROBIN

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour remplacer Mme ABOU-EL-WAFA.

Après avoir procédé au rappel de la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire recense les candidatures :

- Camille ROLAND

Ayant recueilli les votes, M. le Maire procède au dépouillement :

Votants : 33

Exprimés : 33

Ont obtenu :

- Camille ROLAND – 33 voix

Sont élus :

- Camille ROLAND

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DESIGNE Camille ROLAND** membre du comité consultatif Sécurité.

DELIBERATION

OBJET : Désignation de membres au comité consultatif Vie démocratique (suite à démission)

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 12 février 2021, Mme Nadia ABOU-EL-WAFA (TIJSSELING) a démissionné du Conseil Municipal. Celle-ci étant membre du comité consultatif Vie démocratique, il convient de la remplacer au sein de cette assemblée.

Pour rappel, le comité consultatif Vie démocratique est composé de 8 membres du Conseil Municipal (6 majorité, 2 minorité) :

- Solène MOREAU
- Anne RIMBERT
- Ludovic TREPRAU
- Géraldine DE ROBERT DE LA FREGEYRE
- Patrick HIVIN
- ~~Nadia ABOU-EL-WAFA~~
- Vincent BOISSEAU
- Emmanuelle MYSONA

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour remplacer Mme ABOU-EL-WAFA.

Après avoir procédé au rappel de la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire recense les candidatures :

- Camille ROLAND
- Marie Laure OMS

Ayant recueilli les votes, M. le Maire procède au dépouillement.

Votants : 33

Exprimés : 33

Ont obtenu :

- Camille ROLAND – 26 voix
- Marie Laure OMS – 7 voix

Sont élus :

- Camille ROLAND

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DESIGNE Camille ROLAND** membre du comité consultatif Vie démocratique.

DELIBERATION

OBJET : Désignation de membres au comité consultatif Développement durable (suite à démission)

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 12 février 2021, Mme Nadia ABOU-EL-WAFA (TIJSSELING) a démissionné du Conseil Municipal. Celle-ci étant membre du comité consultatif Développement durable, il convient de la remplacer au sein de cette assemblée.

Pour rappel, le comité consultatif Développement durable est composé de 9 membres du Conseil Municipal (6 majorité, 3 minorité) :

- Mireille PASSERAT DE LA CHAPELLE
- ~~Nadia ABOU-EL-WAFA~~
- Jacques BRUGUIERE
- Valérie PENA
- Christophe VAN LEYNSEELE
- Léa BRUEL
- Emmanuelle MYSONA
- Vincent BOISSEAU
- Gérard THEOL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour remplacer Mme ABOU-EL-WAFA.

Après avoir procédé au rappel de la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire recense les candidatures :

- Josette BIANCO CHAINE
- Marie Laure OMS

Ayant recueilli les votes, M. le Maire procède au dépouillement.

Votants : 33

Exprimés : 33

Ont obtenu :

- Josette BIANCO CHAINE – 26 voix
- Marie Laure OMS – 7 voix

Sont élus :

- Josette BIANCO CHAINE

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DESIGNE Josette BIANCO CHAINE** membre du comité consultatif développement durable.

DELIBERATION

OBJET : Désignation de membres au comité consultatif Sport et vie associative (suite à démission)

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 15 février 2021, Mme Isabelle DUFIEF-FASSIO a démissionné du Conseil Municipal. Celle-ci étant membre du comité consultatif Sport et vie associative, il convient de la remplacer au sein de cette assemblée.

Pour rappel, le comité consultatif Sport et vie associative est composé de 8 membres du Conseil Municipal (6 majorité, 2 minorité) :

- Patrick HIVIN
- Anne RIMBERT
- Richard PLAUTIN
- Ludovic TREPRAU
- Solène MOREAU
- Véronique FABRY
- ~~Isabelle DUFIEF-FASSIO~~
- Cédric LACOMBRE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour remplacer Mme DUFIEF-FASSIO.

Après avoir procédé au rappel de la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire recense les candidatures :

- Marie Laure OMS

Ayant recueilli les votes, M. le Maire procède au dépouillement.

Votants : 33

Exprimés : 33

Ont obtenu :

- Marie Laure OMS – 33 voix

Sont élus :

- Marie Laure OMS

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DESIGNE Marie Laure OMS** membre du comité consultatif Sport et vie associative.

DELIBERATION

OBJET : Subventions de fonctionnement 2021 aux associations de la commune

Vu le Code général de collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n°2006321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,
Vu les demandes formulées par les associations ;

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides au fonctionnement proposées aux associations de la commune pour l'exercice 2021. Il propose de retenir les montants ci-dessous :

VOLET SPORTIF

Porteur du Projet	Nombre d'adhérents	Nombre de Védasiens	Montant obtenu en 2020 : Fonctionnement	Montant proposé en 2021 : Fonctionnement	Observations
Académie Jacques Levinet	100	80	500,00 €	750,00 €	
Arc Lat'Védas 3M	127	22	1 000,00 €	1 000,00 €	
As. Collège	120	90	4 000,00 €	4 000,00 €	
ASCL	943	783	11 000,00 €	11 000,00 €	
SJVBA	177	114	7 300,00 €	8 000,00 €	
Cyclo Tourisme	71	38	900,00 €	900,00 €	
Ecole de Karaté	36	29	900,00 €	1 500,00 €	
Gym Club	260	157	4 500,00 €	7 000,00 €	
Judo Club	56	48	900,00 €	1 500,00 €	
La Spirale Védasienne	33	20	2 000,00 €	1 500,00 €	
Le Phénix d'Argent	8	8	0,00 €	1 000,00 €	
Le Pignon Libre	47	17	900,00 €	900,00 €	
Racing Club Védasien - RCV	391	124	9 500,00 €	10 000,00 €	
Rugby Olympique Védasien – ROV	151	74	6 500,00 €	8 000,00 €	
Tennis Club	493	323	1 100,00 €	1 500,00 €	
Védas Endurance	95	39	1 250,00 €	1 250,00 €	
Vélo Club	59	15	900,00 €	900,00 €	
Wildcats Flag Football	13	9	4000,00 €	500,00 €	

TOTAL	3 180	1 990	57 150,00 €	61 200,00 €	
--------------	--------------	--------------	--------------------	--------------------	--

VOLET CULTUREL

Porteur du Projet	Nombre d'adhérents	Nombre de Védasiens	Montant obtenu en 2020 : Fonctionnement	Montant proposé en 2021 : Fonctionnement	Observations
Art Chai	32	32	0,00 €	300,00 €	
Club Taurin	25	25	3 000,00 €	1 000,00 €	
D'aici d'alai	85	22	300,00 €	300,00 €	
Gospel Giving Singers	55	20	500,00 €	500,00 €	
Kérozen et Gazoline	459	71	0,00 €	5 000,00 €	
L'Ouvre Boites	47	24	4 000,00 €	3 500,00 €	
Obliques	144	113	300,00 €	300,00 €	
Comité des Fêtes	20	20	0,00 €	1 850,00 €	
TOTAL	867	327	8 100,00 €	12 750,00 €	

VOLET ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOLIDAIRE

Porteur du Projet	Nombre d'adhérents	Nombre de Védasiens	Montant obtenu en 2020 : Fonctionnement	Montant proposé en 2021 : Fonctionnement	Observations
Club Vendémiaire	80	80	2 000,00 €	2 000,00 €	
Espoir pour un enfant	594	50	500,00 €	500,00 €	
FNACA	79	54	200,00 €	200,00 €	
La Prévention Routière	917	11	180,00 €	180,00 €	
Saint Jean Environnement	116	104	0,00 €	400,00 €	
Secours Catholique	6	6	0,00 €	500,00 €	
Syndicats des chasseurs	56	51	900,00 €	1 800,00 €	
VédaAssos	8	8	200,00 €	250,00 €	
Les Paniers de l'Espoir	24	23	0,00 €	1 500,00 €	
TOTAL	1 880	387	3 980,00 €	7 330,00 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2021 attribuées à ce jour sera de :

Subventions de fonctionnement : 81 280 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2021, dans les tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

DELIBERATION

OBJET : Subventions de projet 2021 aux associations de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu les demandes formulées par les associations ;

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal divers projets associatifs. Il propose de retenir les montants de subvention projets ci-dessous :

VOLET SPORTIF

Porteur du projet	Nombre d'adhérent	Nombre de Védasiens	Montant proposé en 2021 : Projet	Observations
Gym Plus	152	72	1 500,00 €	Dans le cadre du projet : Bougez sur Ordonnance. Prise en charge d'une partie du salaire de l'intervenante
Arc Lat' Védas 3M	127	22	2 000,00 €	Participation financière à l'organisation du Tournoi du 6 au 9 mai 2021 au Complexe Etienne Vidal
TOTAL	279	94	3 500,00 €	

VOLET CULTUREL

Porteur du projet	Nombre d'adhérent	Nombre de Védasiens	Montant proposé en 2021 : Projet	Observations
Compagnie Tempus Delirium	4	0	2 248,00 €	Participation financière à l'organisation d'un spectacle « des pas dans la neige » qui aura lieu entre le 15/02/2021 et le 31/12/2021
Comité des Fêtes	20	20	4 330,00 €	Participation financière à l'organisation d'un spectacle « Festival de Pena » qui aura lieu le 29 mai 2021 au Parc de la Peyrière
Secret Place TAF	7 000	47	1 500,00 €	Participation financière à l'organisation de deux concerts tests qui devraient se tenir fin avril 2021 à la Secret Place
TOTAL	7 024	67	8 078,00 €	

VOLET ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOLIDAIRE

Porteur du projet	Nombre d'adhérent	Nombre de Védasiens	Montant proposé en 2020 : Projet	Observations
Lekoli	20	12	500,00 €	Participation financière à la conception d'un puits pour alimenter en eau une école au Mali (Bamako)
TOTAL	20	12	500,00 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2021 attribuées à ce jour sera de :

Subventions de projets : 12 078 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2021, dans les tableaux ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

DELIBERATION

OBJET : Soutien à un sportif de haut niveau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Florian FERRASSE, jeune Védasien de 26 ans, est un sportif de haut niveau en BMX. Il participe à de nombreuses compétitions nationales et internationales.

Il propose que la commune lui apporte un soutien financier de 500,00 € pour la pratique à haut niveau de son sport.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **AUTORISE** le versement d'un soutien financier de 500,00 € à Monsieur Florian FERRASSE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

DELIBERATION

OBJET : Modification du règlement intérieur du concours de masques de Carnaval à destination des enfants de la commune

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2021-17 datant du 4 mars 2021, l'organisation d'un concours de masque à destination des enfants de la commune a été adoptée.

En raison des mesures sanitaires actuelles, les élèves de l'école d'arts plastiques ne peuvent plus continuer leurs travaux sur ces masques. En ce sens, afin de ne pas les pénaliser et de leur permettre de pouvoir continuer leurs travaux après le confinement, Monsieur le Maire propose de prolonger ce concours.

Les nouvelles modalités de ce concours sont décrites dans le règlement annexé à la présente délibération. Seules des dates ont été changées.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
-------------	------------------

Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement du concours annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

QUESTIONS ECRITES / ORALES

1 - Décisions prises en l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général : D18-2021FIN, D20-2021FIN, D21-2021FIN sur les Entretien d'espaces verts pour un total de 47 171 € par an.

M. THEOL : *N'y a t'il aucune société sur Saint Jean de Védas capable d'effectuer ces travaux ? Ont-elles été contactées ? Pourrions-nous avoir connaissance des appels d'offres et réponses ?*

Réponse de M. VAN LEYNSEELE : *Il n'existe pas, à notre connaissance, d'entreprise védasienne spécialisée dans ce type de travaux.*

Le montant des travaux étant inférieur à 50 000 euros, il n'a pas lieu de passer par un appel d'offres. Une mise en concurrence de 3 entreprises spécialisées a donc été réalisée. Ces entreprises nous ont fourni 3 devis et nous avons procédé à un choix, tout simplement.

2 - Points 4 à 9 du CM du 8 avril

M. THEOL : *Est-il possible d'avoir les détails des Maitrise d'oeuvre et études techniques ainsi que les missions techniques annexes de chacun de ces chantiers ?*

Réponse de M. VAN LEYNSEELE : *Il existe bien des tableaux de suivi très détaillés, mais je ne suis pas certain qu'il soit vraiment intéressant de vous en dresser une liste à la Prévert. Les AMO, MOE, G AVP, G2 PRO, G4, CSPS, etc. sont des acronymes ésotériques qui ne parlent pas à grand monde.*

Ces tableaux sont des outils de travail pour nos agents. J'en tiens une copie entre mes mains, et vous êtes parfaitement libre de venir la consulter en Mairie.

3- Autorisation de programme / crédit de paiement pour la réhabilitation et la couverture de 3 courts de tennis

M. ROBIN : Pouvez-vous nous présenter l'estimation budgétaire détaillée et le programme qui a permis d'établir la présente autorisation ?

Réponse de M. VAN LEYNSEELE : Votre première question concernant les AP/CP relatifs à la réhabilitation et couverture des courts de tennis a déjà été traitée lors du dernier conseil municipal, et une nouvelle fois ce soir lors de la présentation du budget primitif et des AP/CP correspondant. Pour le reste, je vous invite à venir consulter les tableaux de suivi qui détaillent le bilan prévisionnel de l'opération. Ce sont des outils de travail, mais vous pouvez parfaitement venir les examiner.

4- Autorisation de programme / crédits de paiement pour la création d'une maison de la nature et de l'environnement et la réhabilitation du parc du Terral

M. ROBIN : Concernant cette autorisation de 900 000€ :

- Les études de rénovation du parc du terral ont déjà été financées et réalisées par l'ancienne municipalité. Pourquoi à nouveau 300 000€ d'études ?

- Pouvez-vous nous détailler le budget consacré aux travaux d'un montant de 600 000€ pour réaliser à la fois les accès pour personnes à mobilité réduite, l'aménagement paysager du Parc du Terral et la maison de la nature ?

- Quel est le projet pour la maison de la nature : dans quel lieu, avec quel personnel qualifié, pour quelles ambitions ?

Réponse de M. VAN LEYNSEELE : Concernant la Maison de la nature, nous avons déjà répondu à une partie de votre question suite à la rectification apportée à la délibération n°8 de ce conseil. Pour compléter, les services s'appuient effectivement sur l'étude réalisée en 2018. Mais celle-ci ne concerne qu'une valorisation paysagère et une mise en accessibilité du site.

Notre ambition pour ce projet est plus grande. Elle ne concerne pas que les parties extérieures mais également la partie bâtie, avec les 3 pièces que nous souhaitons dédier à la Maison de la Nature, au rez-de-chaussée, à côté de la salle des mariages.

En parallèle, nous nous sommes engagés à rénover les bâtiments servant à nos écoles, de musique et d'arts plastiques, pour améliorer leur condition de travail et d'apprentissage. Tout le monde sait que l'isolation thermique et acoustique n'est pas digne du prestige de nos écoles.

L'estimation financière a été faite pour une part de réalisation en régie et une part par entreprises : gestion hydraulique du site, création de cheminements PMR, valorisation et réintroduction d'essences adaptées, développement d'outils de communication dans le parc pour le grand public, rénovation et adaptation des salles consacrées à la maison de la nature, mobilier d'expo...

Précisions de Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE : Il s'agit d'un projet central pour notre majorité. Cela sera l'un des premiers, si ce n'est le premier, à être officiellement inauguré. Et pour cause, l'environnement et le développement durable sont au cœur des projets portés par notre municipalité.

Notre ambition est grande en la matière, et nous nous donnons les moyens de la réaliser. Un recrutement spécifique va être réalisé dans les toutes prochaines semaines comme nous vous l'expliquions lors du dernier conseil.

Nous sommes convaincus que la sensibilisation, et même l'éducation, à ces enjeux est primordiale. Nous voulons offrir aux Védasiens, et pas que, un lieu dédié à ces questions. Nous disposons d'un parc magnifique, qui mérite d'être davantage valorisé et investi par les Védasiens.

Le dossier présenté dans le Védazine de janvier résume les grands axes de cette future Maison de la Nature : exposition, ateliers pédagogiques, débats, projection, lien avec nos groupes scolaires, avec nos aînés mais aussi synergie avec nos écoles de musique et d'arts plastiques, avec le Chai du Terral et la culture au sens large, seront au cœur de notre projet.

Nous n'oublions pas les nombreuses associations védasiennes engagées sur ces questions, et que nous souhaitons associer la réalisation de ce projet mais également demain à son animation. Nos associations trouveront toute leur place dans cette Maison de la Nature.

5- Suspension de la ZAC de Roquefraise

Mme MYSONA : *Lors du dernier conseil municipal, vous nous indiquiez ne pas pouvoir répondre sur les coûts qu'impliqueront cette suspension. La SERM a acheté des terrains et paie des intérêts ce qui sera inévitablement reporté sur notre commune.*

Mais pouvez-vous nous donner la durée estimée de cette suspension ? Sera-t-il possible de respecter les engagements fixés par le Plan local de l'habitat qui fixe les obligations en termes de construction des logements et par là même, les objectifs de construction de logements sociaux pour la période 2019-2024 ?

Si la Commune ne remplit pas ses objectifs, les services de l'Etat pourraient nous déclarer en état de carence et alors préempter tout terrain à la vente. Qu'en est-il des répercussions de cette pause ?

Réponse de M. VAN LEYNSEELE : *Concernant la suspension de la ZAC de Roquefraise, vous avez déjà posé cette question lors du dernier conseil municipal. Je vais donc vous apporter la même réponse : le coût précis d'un allongement de la durée de concession n'est pas connu puisqu'il est en cours d'estimation à la SERM. Il n'y a donc pour le moment pas d'impact sur les prévisions inscrites au Plan Local de l'Habitat.*

6- Fermeture de la mairie suite à cas positifs à la Covid-19

Mme MYSONA : *Pourriez-vous nous indiquer le nombre d'agents et d'élus qui se sont avérés positifs et si des services ont-ils été touchés plus particulièrement. Des aménagements sont-ils prévus à l'issue des mesures de confinement ?*

Réponse de Mme FABRY : *Je vais répondre directement, avec la transparence que le secret médical permet : Nous avons constaté 8 cas positifs parmi les agents travaillant en Mairie. 14 cas positifs au total. Et de nombreux cas contacts (une vingtaine), qui ont été placés à l'isolement. Dont Monsieur le Maire. Aucun élu n'a été testé positif.*

Les mesures prises par la Mairie ont été immédiates : Tous les agents concernés, (qu'ils aient des symptômes ou soient identifiés comme cas contact) ont été testés immédiatement, parfois sur site (puisque nous avons fait venir une infirmière spécifiquement pour cela) pour obtenir les résultats dans les meilleurs délais et

prendre les mesures qui s'imposaient. Ils ont été placés à l'isolement et ont ensuite été de nouveau testés 7 jours après, avant de pouvoir reprendre leur poste.

Pendant cette période, la Mairie n'a jamais été complètement fermée. Si certains services ont été plus durement impactés, comme le service éducation, où la quasi-totalité des agents ont été testés positifs, la solidarité et la mobilité interne ont permis de pallier à ces absences. Ça a été notamment le cas pour les services de restauration à l'Ecole René Cassin, qui ont été assurés, durant 2 jours, par d'autres agents de la collectivité, que nous tenons à remercier une nouvelle fois pour leur dévouement.

Si la quasi-totalité des agents ont depuis repris le chemin du travail, certains sont tout de même encore arrêtés, avec parfois certaines complications. Nous leur adressons tous nos vœux de prompt rétablissement. Et invitons l'ensemble des Védasiens à la plus grande prudence.

Les mesures nationales annoncées par le Président de la République la semaine dernière nous ont contraint à revoir l'organisation de la municipalité et de nos services.

Un mot d'ordre : maintenir les services publics essentiels tout en protégeant nos agents et le public.

Ce flyer a été édité dans les meilleurs délais. Je remercie le service communication pour son travail.

Il a commencé à être distribué cet après-midi.

Des élus de la majorité se sont spontanément proposés pour effectuer cette distribution dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Et nous souhaitons, toujours dans notre démarche d'ouverture pour l'intérêt supérieur des Védasiens, proposer à l'ensemble des conseillers municipaux ici présents, quel que soit leur bord politique, de s'associer à cette démarche et de venir nous prêter main forte ce week-end.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h45

François RIO
Maire de Saint Jean de Védas

